

*Prenant acte des premier*²³¹ et deuxième²³² rapports intérimaires du Secrétaire général pour 1979 sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies,

Notant en particulier le paragraphe 34 du deuxième rapport intérimaire,

1. *Se déclare profondément préoccupée* de la présentation tardive du deuxième rapport intérimaire;

2. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre immédiatement l'application des dispositions de la section IV de la résolution 32/202 de l'Assemblée générale, y compris des diverses questions qui y sont identifiées, et de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur la question, contenant notamment un programme;

3. *Recommande* de confier l'examen du rapport susmentionné aux Deuxième et Cinquième Commissions et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le rapport soit mis à la disposition des délégations dès le début des travaux de l'Assemblée générale.

109^e séance plénière
19 décembre 1979

34/216. Réforme monétaire internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 33/193 du 29 janvier 1979, relative aux préparatifs d'une stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, où elle a notamment souligné la nécessité de faire en sorte que le système monétaire international réponde mieux aux besoins et aux intérêts des pays en développement dans le contexte de nouvelles réformes du système à l'avantage de la communauté internationale,

Rappelant en outre la résolution 128 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979²³³, relative à la réforme monétaire internationale,

Prenant note avec satisfaction du schéma de programme d'action concernant la réforme monétaire internationale adopté par le Groupe des Soixante-Dix-Sept lors de sa Réunion ministérielle tenue à Belgrade le 29 septembre 1979²³⁴,

Reconnaissant qu'il importe de procéder d'urgence à une réforme générale du système monétaire international

pour faire en sorte qu'il réponde mieux aux besoins et aux intérêts des pays en développement,

Reconnaissant également qu'une réforme générale du système monétaire international actuel exige la participation entière et effective des pays en développement,

1. *Invite* les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies à étudier de façon constructive le schéma de programme d'action concernant la réforme monétaire internationale et à prendre les décisions nécessaires pour mettre en œuvre les mesures qui y sont envisagées, de manière à garantir que les progrès réalisés en la matière contribuent à l'instauration du nouvel ordre économique international, ainsi qu'à faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, sur les progrès réalisés dans ce domaine;

2. *Accueille avec satisfaction* la création, par la résolution 128 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, d'un groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau chargé d'examiner les questions fondamentales ayant trait à l'évolution future du système monétaire international, et demande que le rapport que ce groupe établira, ainsi que les observations y afférentes du Conseil du commerce et du développement, soient communiqués à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session.

109^e séance plénière
19 décembre 1979

34/217. Mesures immédiates en faveur de pays les plus gravement touchés²³⁵

L'Assemblée générale,

Rappelant que, par sa résolution 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, elle a décidé de lancer un programme spécial pour fournir aux pays en développement les plus gravement touchés par la crise économique des secours d'urgence et une aide au développement, en agissant d'urgence et pendant la durée nécessaire, au moins jusqu'à la fin de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, pour aider ces pays à surmonter leurs difficultés et à réaliser un développement économique autonome,

Rappelant également que, dans sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, elle a demandé aux pays donateurs et aux organisations internationales de prendre des mesures particulières en faveur des pays les plus gravement touchés pour les aider à faire face à leurs graves déficits de balance des paiements,

Notant avec préoccupation qu'en général le programme spécial n'a guère été appliqué,

Consciente de l'insuffisance de l'assistance multilatérale et bilatérale fournie à des conditions de faveur aux pays en développement identifiés comme étant les plus gravement touchés²³⁶, en dépit des efforts déployés par la communauté internationale,

Notant avec une profonde préoccupation la détérioration de la situation économique et financière de ceux des pays en développement qui, étant donné leur faible revenu par

²³¹ E/1979/81.

²³² AJ/34/736.

²³³ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session*, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

²³⁴ Voir A/C.2/34/13.

²³⁵ Voir également sect. I, note 11.

²³⁶ Au sens de la définition figurant dans la section X de la résolution 3202 (S-VI).

habitant, comme indication de la pauvreté relative, de la faible productivité et du bas niveau des techniques et du développement, méritent l'attention en tant que pays les plus gravement touchés par la crise économique actuelle causée par de fortes hausses des prix à l'importation des produits essentiels,

1. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, de passer en revue et d'étudier rapidement la situation de ceux des pays en développement qui, étant donné leur faible revenu par habitant, comme indication de la pauvreté relative, de la faible productivité et du bas niveau des techniques et du développement, méritent l'attention en tant que pays les plus gravement touchés par la crise économique actuelle causée par de fortes hausses des prix à l'importation des produits essentiels, de présenter un rapport préliminaire au Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, lors de sa première session de fond en 1980, ainsi qu'au Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement, lors de sa quatrième session, et d'inclure un rapport final dans le rapport analytique qu'il doit présenter à l'Assemblée lors de sa session extraordinaire de 1980;

2. *Demande* à tous les pays donateurs d'examiner, dans l'intervalle, la possibilité de prêter secours et assistance aux pays qui peuvent être les plus gravement touchés par la crise économique actuelle, en tenant compte de leurs besoins immédiats en matière de balance des paiements et de développement; à cette fin, il faudrait envisager d'urgence, entre autres, les mesures ci-après :

a) Il faudrait ne ménager aucun effort pour augmenter substantiellement l'assistance financière fournie sous forme de dons ou à des conditions très libérales dans le contexte des engagements contractés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa cinquième session;

b) Les pays développés qui ne l'ont pas encore fait devraient prendre dès que possible des mesures pour appliquer les conclusions approuvées dans la section A de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement, en date du 11 mars 1978²³⁷;

c) Il faudrait fournir une assistance financière à des conditions favorables, en vue notamment d'éliminer le déficit alimentaire des pays visés et de satisfaire leurs besoins en matière de développement agricole;

d) Les efforts d'industrialisation devraient recevoir une part appropriée des ressources transférées à ces pays compte tenu de leurs priorités en matière de développement;

3. *Note* que le Fonds monétaire international étudie la possibilité d'établir un système de bonification d'intérêts pour le Système de financement supplémentaire, que le Comité du développement a prié le Conseil d'administration du Fonds de s'employer à rechercher les moyens d'abaisser les taux d'intérêt du Système de financement supplémentaire et que le Fonds a récemment prolongé les échéances des tirages sur le Système de financement élargi, et invite le Fonds à examiner les propositions dans ces domaines;

4. *Invite* le Fonds monétaire international à prendre en considération, dans le contexte de ses systèmes de financement et des directives y relatives, les effets néfastes de la hausse des prix à l'importation des denrées alimentaires sur la balance des paiements des pays qui peuvent être les plus gravement touchés par la crise économique actuelle;

5. *Invite* les organismes multilatéraux de développement et de financement à accorder une attention particulière aux besoins en matière de développement et aux besoins immédiats en matière de balance des paiements des pays qui peuvent être les plus gravement touchés par la crise économique actuelle; dans cette perspective, les organes compétents du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale sont invités à continuer d'examiner, dans leurs domaines de compétence respectifs, les propositions pertinentes contenues dans le schéma de programme d'action concernant la réforme monétaire internationale adopté par le Groupe des Soixante-Dix-Sept lors de sa Réunion ministérielle tenue à Belgrade le 29 septembre 1979²³⁸.

109^e séance plénière
19 décembre 1979

34/218. Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui mettent en relief le rôle de la science et de la technique dans la promotion du développement des pays en développement,

Rappelant également ses résolutions 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, 31/184 du 21 décembre 1976, 32/115 du 15 décembre 1977 et 33/192 du 29 janvier 1979, ainsi que les résolutions 1897 (LVII), 2028 (LXI), 2123 (LXIII) et 1978/70 du Conseil économique et social en date des 1^{er} août 1974, 4 août 1976, 4 août 1977 et 4 août 1978, concernant la convocation et la préparation de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement,

Rappelant en outre ses résolutions 32/197 du 20 décembre 1977 et 33/202 du 29 janvier 1979, relatives à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies,

Convaincue de la nécessité et de l'importance capitales de l'application de la science et de la technique au développement pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Reconnaissant que la paix, la sécurité et l'indépendance nationale sont des facteurs importants pour assurer l'utilisation efficace et le développement plus poussé de la science et de la technique dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement, et que des mesures efficaces en vue d'un désarmement réel augmenteraient les possibilités de réaffecter au développement économique et social des ressources actuellement utilisées à des fins militaires, notamment dans l'intérêt des pays en développement,

²³⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 15 (A/33/15), vol. 1, deuxième partie, annexe I.

²³⁸ Voir A/C.2/34/13.